

Sucy, le 14 février 2023

Madame Dominique GANIAGE
Monsieur Jean-Luc RENAUD

*Garants de la concertation préalable
sur le projet de construction d'un
établissement pénitentiaire à Noiseau*

Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Objet : Avis de la commune de Sucy-en-Brie dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau (94)

MCC/DP

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation préalable citée en objet, j'ai souhaité vous adresser la contribution suivante au nom de la Ville de Sucy et vous faire part de l'opposition catégorique de la Municipalité sur ce projet.

En premier lieu, je constate, sur le simple plan de la forme, que ce site a été retenu par le ministère de la Justice sans aucun échange en amont de la décision avec les élus concernés, à commencer par le Maire de Noiseau qui a appris les intentions de l'Etat par la presse et encore moins avec moi-même, alors que la commune de Sucy a été jugée suffisamment impactée par le projet pour figurer dans le périmètre de cette concertation préalable.

J'observe également, à la lecture du dossier de concertation préalable, qu'un site sur Sucy a été repéré avant de n'être finalement pas retenu. A aucun moment là encore, je n'ai été avisée de cette prospection.

Cette façon de procéder ne peut que s'interpréter comme une mise à l'écart des Maires que nous sommes. Ainsi, la démarche de l'Etat paraît-elle, d'emblée, basée sur la défiance et non sur la confiance vis-à-vis des élus. C'est une contradiction manifeste avec les propos du président de la République, tenus notamment à l'occasion du « Grand Débat », selon lesquels il faut une véritable relation partenariale entre les Maires et l'Etat. S'agissant plus précisément des prisons, le chef de l'Etat avait répondu le 4 février 2019 à Evry-Courcouronnes au Maire de Limeil-Brevannes qui l'interrogeait sur un projet pénitentiaire dans sa commune que si le Maire n'en voulait pas et s'il n'y avait pas de consensus sur le sujet, le projet ne se ferait pas. De fait, l'Etat y a d'ailleurs renoncé depuis.

.../...

Or, à Noisieu, l'opposition au projet de prison est à la fois large puisqu'elle réunit beaucoup d'habitants ainsi que les élus concernés toutes tendances politiques confondues et répétée puisqu'elle s'est exprimée depuis plusieurs années à travers des prises de positions solennelles du Conseil Municipal de Noisieu, des courriers co-signés par les élus du département et de la région auprès du gouvernement, deux manifestations de grande ampleur etc.

En second lieu, les objections sur le fond sont très nombreuses dans ce dossier. Leur nombre donnent l'impression très nette que le site envisagé a été choisi « en chambre » en se basant sur une simple observation aérienne avec pour seule préoccupation le fait de disposer, sur une zone plane, du nombre d'hectares suffisants.

Cependant, un examen, même succinct, de la réalité de la situation devrait suffire à conclure au rejet du projet à cet endroit.

Le site retenu par l'Etat est situé sur une zone agricole cultivée. Il s'agit de terres céréalières qui sont les dernières en première couronne parisienne. La vingtaine d'hectares nécessaires au projet « prélevés » sur les exploitations agricoles actuelles mettront totalement en cause la pérennité de celles-ci. Retenir un tel site serait donc en contradiction flagrante avec l'objectif d'amélioration de notre autosuffisance alimentaire et avec l'objectif « de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 prévu par la loi Climat et Résilience. Sa compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) qui identifie ce secteur comme une zone agricole pose également question.

Il existe pourtant de nombreuses friches recensées en Ile-de-France dont l'une d'entre elles aurait pu constituer un choix plus judicieux au regard de ces différents principes mais il semble que l'Etat ait préféré la facilité au respect des exigences qu'il s'est lui-même fixé à travers une législation récente.

Le site envisagé est une zone humide avec en particulier le ru des Nageoires, affluent du ru de la Fontaine de Villiers (à Sucy) lui-même affluent du Morbras qui se déverse dans la Marne à Sucy. Les riverains de ce cours d'eau subissent des inondations de plus en plus fréquentes depuis 2016 liées à son débordement. La ville de Sucy est également de plus en plus touchée, même en cas de précipitations non exceptionnelles, par des inondations causées par des phénomènes de ruissellement de l'eau venue de la forêt domaniale Notre-Dame et par capillarité. La construction d'un établissement de 800 places sur vingt hectares en amont de Sucy ne peut que susciter notre inquiétude et accentuer les événements que nous connaissons déjà.

Le site sélectionné ne dispose ni des infrastructures routières ni des transports en commun lui permettant de répondre aux exigences d'un établissement pénitentiaire. La RD 136 qui passe à proximité est déjà saturée aux heures de pointe du matin et du soir. Il s'agit à cet endroit d'une voie étroite, interdite au plus de 19 tonnes, ne comportant ni trottoir ni piste cyclable mais comptant plusieurs feux ralentissant les flux de circulation. Des comptages récents enregistrent 19 000 véhicules par jour sur cet itinéraire. La connexion de la RD136 avec la RD4 dans sa configuration actuelle ne permet pas davantage d'envisager un trafic plus important. D'une manière générale, les temps de parcours affichés par l'APIJ dans le dossier de concertation sont des chiffres théoriques très éloignés de la réalité. Ainsi, est-il indiqué que le temps de parcours entre le site envisagé et Paris est « d'environ 36 minutes en voiture » quand il convient déjà de compter près de 30 minutes pour rejoindre la gare RER de Sucy depuis Noisieu le matin.

Enfin, en dernier lieu, malgré les différentes questions posées à ce sujet dans le cadre de cette concertation, le type d'établissement pénitentiaire envisagé par l'Etat à Noiseau reste très flou.

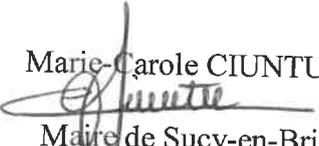
La rédaction du dossier de concertation renforce encore l'ambiguïté sur ce point en page 11 : *« Initialement, le programme 15 000 comportait deux établissements dans le Val-de-Marne ; un grand établissement de 700 places qui a fait l'objet de la recherche foncière visible dans le §5.1, et un petit établissement de 150 places pour lequel Limeil-Brévannes a fait l'objet d'études préalables. Il a finalement été décidé de ne faire qu'un établissement de 800 places ».*

Vous admettez qu'à la lecture de ce passage, il est permis de comprendre que la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) qui était envisagée à Limeil pourrait finalement être installée à Noiseau et « mutualisée » avec la Maison d'Arrêt. L'absence de réponse claire et nette à ce sujet par l'APIJ ne peut que conforter cette interprétation et constituer, s'il en était besoin, un argument de plus contre le projet.

En conséquence, au vu de l'ensemble des raisons qui précèdent, je ne peux qu'émettre un avis défavorable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noiseau qui en découle directement.

Opérer un tel choix, d'une manière aussi unilatérale et sur un site aussi remarquable, était peut-être admis il y a plusieurs années quand les exigences démocratiques ou environnementales n'étaient pas les mêmes et quand nous n'étions pas confrontés aux mêmes enjeux climatiques. Je considère qu'il ne l'est plus aujourd'hui.

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en considération cet avis, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie-Carole CIUNTU

Maire de Sucy-en-Brie
Vice-Présidente de la Région Ile-de-France